



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 22064

## Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'embauche de jeunes diplômés. Les jeunes diplômés, qu'ils soient diplômés bac + 2 ou bac + 5, lorsqu'ils sortent des écoles, éprouvent souvent des difficultés à trouver un emploi alors qu'ils ont pour la plupart poursuivi des études longues et coûteuses (exemple les ingénieurs). Aussi, elle l'interroge sur l'opportunité de mettre en place une exonération pour les entreprises qui embauchent des jeunes diplômés. - Question transmise à M. le secrétaire d'Etat à l'insertion professionnelle des jeunes.

## Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur l'embauche des jeunes diplômés bac + 2 bac + 5, notamment en favorisant leur embauche par les entreprises grâce à une exonération. Depuis de nombreuses années, les statistiques du marché du travail indiquent que le taux de chômage des jeunes peu ou pas qualifiés est nettement plus important que celui des jeunes diplômés d'un niveau égal ou supérieur à bac + 2. La détérioration du marché de l'emploi à partir du printemps 2001 a rendu la situation des jeunes peu ou pas qualifiés particulièrement préoccupante. Ainsi, dès l'été 2002, les aides de l'État ont été mobilisées à leur profit. L'insertion professionnelle sur un emploi stable dans le secteur marchand a été privilégiée. Le dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises a donc été créé, sous la forme d'une aide forfaitaire à hauteur des charges sociales patronales, versée mensuellement durant trois ans, à taux plein les deux premières années, et avec un abattement de 50 % la troisième année. Il a permis à ce jour à plus de 140 000 jeunes d'être embauchés en CDI. L'action en direction des jeunes dans le cadre de la politique de l'emploi a été complétée à la fin de l'année dernière avec la mise en place du dispositif CIVIS, le contrat d'insertion dans la vie sociale, afin de répondre à la diversité des difficultés rencontrées par les jeunes. Dans ce cadre, les régions peuvent contractualiser avec des jeunes d'un niveau de qualification inférieur à bac + 2 la construction d'un projet d'accès vers l'emploi qui peut prendre plusieurs formes : formations, accompagnement personnalisé et renforcé, aide à la création ou la reprise d'activité non salariée, embauche dans une association pour réaliser un projet à vocation sociale ou humanitaire. Enfin, l'objectif du Gouvernement est aujourd'hui de donner aux jeunes sortis du système de formation initiale sans diplôme ni qualification une véritable deuxième chance.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Bérengère Poletti](#)

**Circonscription :** Ardennes (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 22064

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** affaires sociales, travail et solidarité

**Ministère attributaire :** insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 14 juillet 2003, page 5498

**Réponse publiée le** : 29 juin 2004, page 4940